

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**CENTRE AÉRÉ DE LA
BERGUE - DÉPÔT D'UNE
DACAM POUR LA MISE EN
PLACE D'UN ESCALIER À
LA MEZZANINE DU R+2**

D_2025_0231

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO est propriétaire du centre aéré de la Bergue -Pierre Martin, situé sur la commune de Cranves-Sales,

A la demande des utilisateurs, a été décidée la mise en place d'un escalier d'accès à la mezzanine.

Cette intervention nécessite de déposer une Demande d'Autorisation de Construction, d'Aménager ou de Modifier (DACAM) d'un Etablissement Receveant du Public auprès de la commune de Cranves-Sales.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une demande d'Autorisation de Construction, d'Aménager ou de Modifier (DACAM) pour le bien cité ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant toutes les pièces relevant de cette démarche.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.